

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Mesdames et Messieurs : DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Joëlle MAIGROT, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.
Monsieur Adrien BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Jérôme LORRAIN, excusé.
Monsieur Julien METTOT, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusé.
Madame Laly LECLAIR, excusée.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme LORRAIN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 27 mai 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 avril 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.
2. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : transfert de la compétence "Mobilités" à la Communauté de Communes.
3. SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social.
4. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».
5. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».
6. Personnel communal : Fixation du taux de promotion.
7. Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.
8. Concours photos : bons d'achat.
9. Finances communales : subventions aux associations.
10. Occupation du domaine public : installation d'un distributeur à pizzas.
11. Prime à l'investissement foncier d'un immeuble locatif.

Informations :

- **Municipales et communautaires.**
- **Questions diverses.**

2021-06-03-1- Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : VEOLIA- Avenue Désiré MASSON- 54500 VANDOEUVRE LES NANCY.

Nature de la prestation : Remplacement d'un poteau incendie avec déplacement, Rue des Prussiens.

Montant H.T : 4 883,90€- **Montant T.T.C :** 5 860,68€

Nom de l'entreprise : EUROVIA- Plaine de Socourt- 88131 CHARMES.

Nature de la prestation : Mise à niveau tampon, mise à niveau bouches à clé.

Montant H.T : 8 004,00€- **Montant T.T.C :** 9 604,80€

CREATION, MODIFICATION, SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX.

Monsieur le Receveur Municipal nous a informés qu'actuellement, les régisseurs déposent leurs fonds ou reconstituent leur avance auprès des guichets de la trésorerie de Darney.

Cela ne sera plus possible dans les prochaines semaines : les régisseurs devront aller faire cette démarche auprès du guichet de la banque postale de VITTEL (ou le cas échéant dans un des bureaux de Haute Saone)

Il appartiendra à la commune de faire l'acquisition des sacs pour dégager les pièces ou les billets auprès de l'UGAP.

Les dégagements doivent être supérieurs à 50€.

Dans ces conditions, il n'est plus souhaitable de maintenir l'existence des régies photocopies et droits de place, pour lesquelles les recettes sont particulièrement faibles.

Les arrêtés N° 2021/MTX/52 et 2021/MTX/53 correspondants ont été transmis en Trésorerie, mettant fin aux régies d'avances et de recettes des droits de place ainsi que des photocopies, à compter du 1^{er} juin 2021.

En ce qui concerne les marchés ambulants ainsi que les camions de vente, un titre de recette sera transmis aux commerçants, ceux-ci régleront directement au trésor public.

2021-06-03-2- Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : transfert de la compétence "Mobilités" à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, les termes de la délibération N° CCVCSO/73/2021 : **MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITÉ**, à savoir :

"Monsieur le Président rappelle la délibération N°CCVCSO/39/2021 du 09 Mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes en faveur de la prise de compétence facultative « mobilité ».

Il indique que La Préfecture préconise d'engager en parallèle une procédure d'apurement des statuts afin d'éviter un chevauchement avec la compétence facultative : 4° Mise en œuvre du transport scolaire par délégation de l'autorité organisatrice des transports scolaires de 1^{er} rang.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose :

- *Sous réserve du transfert effectif de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes, de supprimer la compétence facultative : « 4° Mise en œuvre du transport scolaire par délégation de l'autorité organisatrice des transports scolaires de 1^{er} rang ».*

Monsieur le Président précise que la compétence facultative : « Mobilité » reste exercée comme suit :

« La Communauté de Communes met en œuvre le transport scolaire sur une partie de son territoire via une régie de transport. Les communes pour lesquelles la compétence est exercée sont les suivantes :

- *Saint Julien, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt, Châtillon Sur Saône, Fignéville, Ameuvelle, Martinville, Regnéville, Godoncourt, Monthureux Sur Saône, Claudon, Tignécourt, Bleurville, Nonville, Belmont Les Darney, Darney, Attigny, Belrupt, Bonvillet, Relanges, Viviers Le Gras, Provenchères Les Darney, Dombrot Le Sec, Gignéville, Hennezel, Grandrupt de Bains, Vioménil, Escles, Lerrain, Jésonville, Dombasles Devant Darney, Pont Les Bonfays, Frenois, Saint-Baslemont, Lignéville.*

Le service de transport scolaire pour les autres communes est assuré par la Région Grand Est. »"

Le Conseil Municipal doit par conséquent se prononcer sur le transfert de la compétence « Mobilités » à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « Mobilités » à la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

2021-06-03-3- SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Monthureux-sur-Saône a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

-**DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2021-06-03-4- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SDANC) pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SDANC a proposé à la commune d'adhérer aux compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat.

Ces compétences optionnelles étaient :

- Compétence à la carte n°1 : Réhabilitation.
- Compétence à la carte n°2 : Entretien.

Par délibération n° 2020-06-25-5 du 25/06/2020, la commune a décidé d'adhérer à ces deux compétences optionnelles.

Par délibération n°12/2021 du 18/03/2021, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- Ménénil-en-Xaintois- Saint Nabord- Thiefosse- Valfroicourt- SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) Goncourt-Haréville- Bazoilles- SIEA (Syndicat Intercommunal Eau et d'Assainissement) des Côtes et de la Ruppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°12/2021 du 18/03/2021 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

2021-06-03-5- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien.

Par délibération n°13/2021 du 18/03/2021, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- Ménénil-en-Xaintois- Saint Nabord- SIA Goncourt-Haréville- Bazoilles- SIEA des Côtes et de la Ruppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 : «Entretien », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°13/2021 du 18/03/2021 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

2021-06-03-6- Personnel communal : Fixation du taux de promotion- Avancements de grade, modifications de poste.

Le Centre de Gestion des Vosges nous a signalé qu'un agent communal avait les qualités requises pour bénéficier d'un avancement de grade (selon l'ancienneté dans le grade et l'échelon).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP) du centre de gestion des Vosges.

Une saisine du comité technique a été effectuée dans ce sens, avis sera rendu lors de leur prochaine réunion dont la date est fixée au 06 juillet 2021.

L'agent promu appartient au grade suivant :

- Adjoint techniques territoriaux

L'avancement de grade proposé est le suivant :

- ❖ Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Il convient de modifier le poste correspondant afin de pouvoir nommer Monsieur ROBERT-PARVE au 1^{er} août 2021 sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du budget de l'exercice en cours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer l'arrêté de nomination à intervenir.

2021-06-03-7-Concours photos : bons d'achat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4, qui rappelle à l'Assemblée qu'un concours photo a été organisé et proposé à tous, via Panneau pocket, au mois d'avril ; avec 3 bons d'achats d'une valeur de 50€, 25€ et 15€ à gagner, pour les 3 bulletins tirés au sort parmi ceux comportant les 12 bonnes réponses aux 12 énigmes photos proposées.

C'est une obligation légale de voter cet octroi. Il convient donc de voter cette décision. Il y a eu 15 retours et 9 personnes qui ont trouvé les 12 bonnes réponses. Un tirage au sort aura lieu en fin de conseil pour définir les gagnants.

Madame Catherine FLIELLER précise que les personnes qui ont participé à ce concours étaient ravies de sillonner la commune afin de trouver les lieux correspondants aux photos. Le but de ce jeu concours, entre autres, était de faire découvrir l'application Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des bons d'achats aux trois premières bonnes réponses, à savoir :
 - 1^{er} : bon d'achat de 50€.
 - 2^{ème} : bon d'achat de 25€.
 - 3^{ème} : bon d'achat de 15€.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

2021-06-03-8-Finances communales : subventions aux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4, qui informe le Conseil municipal que la commission N°3-4 Gestion de Développement touristique, d'animations et de communication s'est réunie les 29 mars et le 19 mai dernier afin d'étudier les demandes de subventions déposées par les différentes associations.

Le budget alloué aux associations pour 2021 : 12 500€ comme l'année précédente.

Remarques : - sur les 22 demandes des années précédentes, seules 12 associations monthuroloises ou ayant un fort rayonnement sur notre commune, ont déposé un dossier pour 2021. Le FJSC a envoyé un courrier pour signifier qu'il ne demandait pas de subvention pour raisons d'inactivité de l'association, suite aux restrictions sanitaires.

Madame FLIELLER précise que les associations n'étaient plus dans la dynamique de projet, ne sachant pas ce qui était autorisé en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, ce qui a eu pour conséquence que plusieurs associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.

L'Union des commerçants a sollicité la commune pour une prise en charge des frais de diffusion d'animations musicales dans les rues de la commune, pour une année, ceci n'entre pas dans ce budget subvention (montant annuel : 177,03€ H.T).

Madame FLIELLER précise également qu'une association se sentait "oubliée" dans les attributions de subvention mais celle-ci ne déposait aucune demande. Il est bon de rappeler que ce sont les associations qui font la démarche auprès de la commune et non l'inverse.

Il est proposé de ne donner aucune suite aux courriers déposés par les associations suivantes : -

1.2.3 CŒURS - CRESUS- Afn Telethon - AFSEP- Prévention Routière, Adavie.

Propositions de subventions faites par les membres de la commission 3-4 :

ASSOCIATIONS	Attribué 2020	Proposition pour 2021
Cie L'Odyssée	2500	Pas de demande
MINOS	1500	1000
Batterie Fanfare	1500	1500
USVS	1400	1400
FJSC	1000	Pas de demande
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800	1000
ADPL	500	600
AMQKC	500	Pas de demande
EP' ANIM	200	500
Club de l'Union et de l'Amitié	300	Pas de demande
Association pêche et milieu aquatique	400	Pas de demande
ADMR	280	350
Club Vosgien	280	300
Astuce	200	Pas de demande
AFN	280	Pas de demande
Saône Lorraine	100	150
Association Tennis de table	60	Pas de demande
Union des commerçants	180	Pas de demande
ADP 3P	150	150
Légion Vosgienne	160	110
Jeunes sapeurs-pompiers	100	Pas de demande
TOTAL	12 390	7 060

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
MINOS	1000
Batterie Fanfare	1500
USVS	1400
Amicale des Sapeurs- Pompiers	1000
ADPL	600
EP' ANIM	500
ADMR	350
Club Vosgien	300
Saône Lorraine	150
ADP 3P	150
Légion Vosgienne	110
TOTAL	7 060

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 sur l'exercice 2021 du budget Général.

2021-06-03-9-Occupation du domaine public : installation d'un distributeur à pizzas.

Monsieur le Maire informe les élus que la commission administrative et financière, dont la vice-présidente est Madame Joëlle MAIGROT, s'est réunie le 20 mai 2021, afin d'étudier la demande de Monsieur Florent GODARD, domicilié à Romain-aux-bois, commerçant ambulancier, qui est présent chaque dimanche sur la place de la République avec son camion pizza, et qui projette d'installer un distributeur automatique de pizzas. Celles-ci seront en vente 7 jours/7 et 24 heures/24.

Il souhaite installer ce distributeur sur le parking de la station-essence, rue de la croix de mission. Dans un premier temps la commission s'est prononcée sur cette demande, et a fixé le tarif du droit de place.

Il est précisé que l'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Monthureux-sur-Saône, informée de ce projet, n'a émis aucune observation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, les membres de la commission ont estimé que ce projet allait dans le sens de la vie et ont émis un avis favorable à cette installation de distributeur de pizzas dans la commune.

Toutefois, il est précisé que l'ensemble des démarches et le raccordement à l'électricité seront à la charge du demandeur.

Le respect des lieux (propreté) devra également être assuré par FLO' PIZZA.

Enfin, la commission a proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public forfaitairement et annuellement à 100 euros (ce commerçant n'a pas de siège social sur la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Florent GODARD, domicilié à Romain-aux-bois, exploitant de l'enseigne FLO'PIZZA, à installer un distributeur automatique sur le parking de la station-essence, rue de la Croix de Mission.
- **FIXE** le montant de la redevance forfaitaire annuelle à 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et l'arrêté correspondants.

2021-06-03-10-Prime à l'investissement foncier d'un immeuble locatif.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le sujet de la prime à l'installation des familles a été abordé et décision a été prise d'octroyer cette prime (extrait de délibération n° 2021-04-15-7 du 15 avril 2021).

Question a été posée pour savoir si cette prime destinée aux particuliers qui établissent leur résidence principale pouvait également être octroyée aux investisseurs qui souhaitent louer leur bien.

Cette question devait donc faire l'objet d'un débat au sein de la commission "Gestion administrative et financière. Celle-ci s'est réunie le 20 mai 2021.

Ce sujet a posé les questions suivantes :

- est-ce pour l'acquisition d'un bâtiment déjà loué ou est-ce pour un investissement qui va devenir un bâtiment à usage locatif ?
- cette prime serait-elle attribuée pour chaque logement locatif ou pour l'ensemble du bâtiment ?
- A quel moment serait versée cette prime ?
- Si cette prime devait être attribuée quelle en serait son appellation ? Prime à l'installation des familles n'est pas appropriée !

Après avoir rappelé le contexte de ce sujet, les membres de la commission proposent au Conseil Municipal :

- de verser aux acquéreurs d'un immeuble en vue de créer un ou plusieurs logements locatifs une prime appelée "Prime à l'investissement foncier d'un immeuble locatif" dans les conditions suivantes :
 - o L'investisseur sera privé ou une société civile immobilière ;
 - o Le locataire devra y établir sa résidence principale : pas de location saisonnière type gîte, airbnb...
 - o L'investisseur devra fournir une attestation du notaire prouvant l'acquisition
 - o un bail de location sera également fourni avant tout versement de prime
 - o le montant de la prime proposée est de 1 000 euros par immeuble

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser aux acquéreurs d'un immeuble en vue de créer un ou plusieurs logements locatifs, une prime appelée "Prime à l'investissement foncier d'un immeuble locatif", sous forme d'une subvention, dans les conditions suivantes :
 - o L'investisseur sera privé ou une société civile immobilière ;
 - o Le locataire devra y établir sa résidence principale : pas de location saisonnière type gîte, airbnb...
 - o L'investisseur devra fournir une attestation du notaire prouvant l'acquisition.
 - o Un bail de location sera également fourni avant tout versement de prime.
 - o Montant de la prime : 1 000 euros par immeuble

Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire fait part aux élus de divers remerciements :

- Des familles FATET, DAUBIÉ, THIERY, PIGACHE, DESTRIGNEVILLE, pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès d'un(e) parent(e).

Avancée des différents dossiers.

➤ Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dépend des décisions de l'Etat car c'est le financeur de ce programme.

La Préfecture des Vosges a proposé l'embauche d'un Chef de projet, financé à 70%, pour l'E.P.C.I. Monsieur le Maire s'est opposé à cette décision et a demandé aux instances de revoir leur position.

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Sous-Préfet afin de provoquer un rendez-vous, celui-ci a été fixé au vendredi 04 juin en Sous-Préfecture de Neufchâteau.

La nomination sur le poste était prévue au 1^{er} juillet 2021 mais rien n'est convenu à ce jour.

Monsieur le Maire a reçu deux candidats potentiels, ce qui est plutôt rassurant.

➤ Sylvatum.

Le jeudi 27 mai s'est déroulée une réunion de "lancement" avec les différents acteurs de l'Education Nationale.

Etaient présents également : Monsieur Jacky FREMONT de la Fondation du Patrimoine, Monsieur Jean-Marie LEDUC : représentant la société civile, Monsieur Denis JEANJACQUOT : principal du collège de Monthureux-sur-Saône, accompagné de ses collaborateurs, Monsieur Philippe POULET : accompagnateur en montagne et éducateur handisport, Madame Nadine SCHMITT : conseillère pédagogique de la Circonscription de Vittel, Monsieur Pascal MIGNOT : inspecteur Circonscription Académique de Vittel, Madame Marie-Jeanne BALORY, accompagnée de Monsieur Michel HENNEQUIN : responsables de l'animation à l'ADPL, Madame Stéphanie RAUSCENT : responsable ONF et cheffe de projet « Forêt d'Exception Candidate », Madame Ingrid DEFONTE : enseignante référente aux usages numériques IEN Vittel.

Ainsi que de Monsieur Emmanuel MATHIEU : conseiller pédagogique EPS Vittel.

Monsieur le Maire informe les élus que la subvention FSIL (DSIL) a été notifiée à la Commune pour un montant de 93.144€ représentant 48% d'une base subventionnable de 194.050€.

Cette subvention ne finance pas la partie "plantations" étant donné que celles-ci sont subventionnées dans le cadre du Plan de relance.

La subvention départementale sera étudiée prochainement. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt au Conseil Départemental, afin de lui présenter le dossier qui sera étudié en septembre.

Le bilan technique sera présenté par les services de l'O.N.F le vendredi 04 juin 2021.

Le début de la plantation devrait commencer à partir de cet automne 2021. Il faudra trouver les plants nécessaires, ce qui ne sera pas évident pour certaines espèces particulières (chêne Atlas, par ex).

➤ **Plan de relance forestier.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée le 28 mai dernier avec les communes du territoire qui se sont engagées dans cette démarche (1 douzaine).

Il y a été rappelé les objectifs du volet forestier du Plan de Relance (une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, pouvait donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat afin de reconstituer les peuplements forestiers sur les parcelles forestières qui ont été impactées par les scolytes.

En effet, dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller municipal délégué à la forêt, précise qu'il fallait être très réactifs sur ce dossier, les 12 communes concernées ont des chances d'obtenir 70% de subvention.

➤ **Forêt d'exception.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est bien impliquée dans ce dossier.

Le 21 mai, une réception du Comité National, dont le Président, a été organisée, suivie d'une conférence avec les maires concernés par ce label (60 communes de la C.C.V.C.S.O + 21 communes de la Vôge).

Les membres du Comité ont visité le territoire et ont été surpris par la qualité des chênes.

Ils ont visité le site d'aspersion des bois, l'entreprise Merrain International.

Ils ont été enthousiasmés par la belle dynamique et la motivation des élus concernés ainsi que par l'étendue du territoire

➤ **Centre de vaccination.**

La population du territoire des Vosges Côté Sud-Ouest est très satisfaite de l'organisation de ce centre qui n'est pas simple à gérer. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe CASSAGNE ainsi que les services techniques pour la rapidité de l'installation à la M.P.T des structures nécessaires. Monsieur le Maire félicite également Madame Catherine FLIELLER pour la bonne gestion des bénévoles (3 personnes à chaque $\frac{1}{2}$ journée).

Félicitations également au personnel de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, aux services médicaux locaux, au SDIS, ainsi qu'aux élus.

A ce jour, 2 200 personnes ont bénéficié de la vaccination à Monthureux-sur-Saône sur 4 demi-journées par semaine.

Monsieur le Maire relate diverses invitations :

- Conseil d'école le 10 juin 2021.
- Assemblée générale de l'A.D.M.R le 1^{er} juin 2021.
- Inauguration de l'exposition de photos animalières en extérieur, à Tignécourt, le 05 juin (Madame FLIELLER et Monsieur CASSAGNE représenteront la commune, Monsieur le Maire étant retenu par une autre réunion ce même jour). Cette exposition se terminera le 26 septembre prochain.

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Minos va reconstruire ses bâtiments. Le permis de construire a été déposé récemment, avec de belles structures.

Monsieur le Maire relate la demande de Monsieur Jacques TROUILLOT pour l'Association "Enfants des Mondes", qui souhaite créer de nouvelles pyramides, et déposer un permis de construire. L'emplacement choisi est situé en zone UL du plan local d'urbanisme intercommunal où ces constructions sont autorisées du moment qu'elles respectent le règlement de cette zone.

Monsieur le Maire informe les élus que 6 beaux fûts en chêne, fabriqués par Tonnellerie de France, seront installés sur la commune. Ceux-ci seront agrémentés de fleurs. Des distributeurs à dépliants touristiques, élaborés par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, seront installés en deux points de la commune (Site du Pré Favet et Place de la République).

Monsieur Philippe CASSAGNE informe l'Assemblée municipale que la société EUROVIA procédera au relevage des bouches à clé sur la rue des Halles et rue de la Libération. Les enrobés de ces voies seront effectués ensuite, ce qui nécessitera une interdiction de circulation.

Monsieur CASSAGNE souhaite apporter une précision quant à l'installation de poteaux en bois afin d'installer la fibre sur la commune : Enedis a estimé que les poteaux existants arrivaient à saturation avec les réseaux déjà implantés.

Monsieur CASSAGNE informe les élus qu'un audit thermique ainsi qu'un audit "structure" ont été effectués dans le bâtiment des vestiaires du foot, ces diagnostics sont assez bons. Une partie des travaux de rénovation seront effectués par les services techniques, l'autre partie sera réalisée par des prestataires.

Un beau nettoyage des ponts et murs de la commune a été réalisé par les services techniques.

Madame Michèle MAGU remercie la commune pour l'installation d'un banc devant la pharmacie, ce qui permet aux clients de pouvoir patienter plus confortablement.

Madame Catherine FLIELLER annonce aux élus que la Préfecture a informé les communes que les festivités du 14 juillet pourront se dérouler avec feux d'artifices, des associations seraient d'ores et déjà intéressées par l'organisation d'un repas et la tenue d'une buvette, si les conditions sanitaires le permettent.

Monsieur Jacques DURUPT remercie la commune car sa compagne, qui habite Nancy, a pu bénéficier d'un vaccin Covid, car il en restait de disponibles au Centre de vaccination (les délais sont très longs sur la Meurthe et Moselle).

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : 8 bornes électriques ont été installées sur la commune de Darney : sera-t-il possible d'en installer à Monthureux-sur-Saône ? Monsieur le Maire va se renseigner sur ce sujet.

De Madame Catherine FLIELLER : l'Association A.D.P.L souhaiterait utiliser des "cabanes" ambulantes appartenant au P.E.T.R et stationnées dans les établissements du Pôle du Mont de Savillon ?

Monsieur le Maire précise que ces cabanes sont susceptibles d'être vendues, le P.E.T.R n'a pas encore fixé le prix de vente.

Il faut attendre cette information avant toute prise de décision.

Le P.E.T.R va établir un plan avec les différents sites à visiter sur le territoire.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

A l'issue de la séance du Conseil Municipal, le tirage au sort des bons d'achats attribués aux trois premières bonnes réponses du jeu concours photos, a donné le résultat suivant :

- 1^{er} : bon d'achat de 50€ : Monsieur Alexandre THABOURIN.
- 2^{ème} : bon d'achat de 25€ : Madame Marie-Laure SIRI.
- 3^{ème} : bon d'achat de 15€ : Monsieur Yann LEDUC.